

Ploud.

Victoire Bois. Le parain à été (notary)
la maraine à été Selené Deschêne qui ont
Declaré ne savoir signer de ce requis. —
J. Liguart ptre curé

M

L'an mil huit cent treize le dix huit janvier après

Joseph

avoir accordé la d'union de trois bons parsons
père Soubgné n

Thomas

consentement de mariage entre Joseph Thomas
veuf de Marie Anne fille de défunt Joachim

et

Joseph Thomas
widower

Marie Anne
daughter of the late
Joachim and of
Marie Bra8i
[Ouraoui]

Suite

A de Marie et sesi tous sauvages et Abnakis

Marie

A leur avons donné la bénédiction nuptiale, sui-
les cérémonies de l'eglise, ce en présence de

Jeanne

Pierre Jacques et Dignare Abnakis qui
ont déclaré ne savoir signer de ce requis. —
J. Liguart ptre curé

R

L'an mil huit cent treize le trente un jan-
vier par nous père Soubgné mis: de ce village